

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-116-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements soit par des virements de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires pour les dépenses et les recettes suivantes :

1) prévisions des écritures comptables dénommées « opérations sous mandat » suite à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et la communauté de



communes du Seignanx pour les **travaux de confortement de talus de la voirie Treytin** (articles 4581 (dépense) et 4582 (recette))

2) prévisions des écritures relatives à la **déconsignation** dans le cadre de la **préemption Dulamon** (article 275) et réinscription des crédits initialement prévus pour les **travaux de voirie du 8 mai 1945** (article 2152)

3) inscription des crédits nécessaires à la souscription de **parts sociales de la SCIC AUPA CITIZ** pour la station d'autopartage de Grandola (article 261)

4) ajustement de la recette relative à la **cession échelonnée au profit de la Sté Abiastans** (article 2764)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2024-02-005 adoptant le budget primitif 2024

Vu la délibération n°2024-04-045 adoptant la décision modificative n°1

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section d'investissement		+	-
Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(1) 4581-2301-845 (chapitre 45)	Dépenses opération sous mandat (Treytin)	257 000	
(2) 2152-2217-845 (chapitre 21)	Installation de voirie (voirie 8 mai 1945)	190 500	
(3) 261-01 (chapitre 26)	Parts sociales Aupa Citiz (station d'autopartage)	2 000	
Total dépenses d'investissement		449 500	0
Recettes	Libellé	Montants	Montants
(1) 4582-2301-845 (chapitre 45)	Recettes opération sous mandat (Treytin)	257 000	
(2) 275-01 (chapitre 27)	Cautionnements versés (consignation Dulamon)	190 500	
(4) 2764-020 (chapitre 27)	Créances sur des particuliers (cession Abiastans)	2 000	
Total recettes d'investissement		449 500	0

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr